

**PROCES VERBAL de
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 novembre 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 16 novembre 2023 à 18 h 00 en Session ordinaire, sous la présidence de Monsieur René CARANDANTE, premier adjoint au maire.

Présents :

René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Thierry DOMENACH (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2 présent de la délibération n°3 à la délibération n°11)
Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Bernard JOBERT donne procuration à René CARANDANTE
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER
Michaël REBOTIER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur René CARANDANTE donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et des différents pouvoirs.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- 1 Prise d'acte du rapport d'activité 2022 du Syndicat des Communes du Littoral Varois

URBANISME

- 2 Retrait de la Délibération 2023_07_100_3 concernant l'approbation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI)

ADMINISTRATION GENERALE

- 3 Abrogation de la délibération N° 2020_04_028_1 - Délégation de pouvoirs au maire

- 4 Délégation de pouvoirs au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIVERS

- 5 Dénomination chemin du MAQUIS

PERSONNEL

- 6 Création d'un emploi permanent à temps complet
7 Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint à temps complet
8 Modification du temps de travail du contrat parcours emploi compétences (P.E.C.)

SOCIAL

- 9 Convention de réservation de logements et de gestion en flux entre la Commune de La Croix Valmer et les bailleurs sociaux pour la période 2023-2026 - Autorisation de signature

FINANCES

- 10 Décision modificative Numéro 4

ADMINISTRATION GENERALE

- 11 Décisions du Maire

**1 SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
Prise d'acte du rapport d'activité 2022 du Syndicat des Communes du Littoral Varois**

Madame Catherine HURAUT, Adjointe, présente à l'Assemblée Délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la transmission par le Syndicat des Communes du Littoral Varois du rapport d'activité 2022,

Considérant qu'il convient de faire communication aux membres du Conseil Municipal desdits rapports,

PRISE D'ACTE par l'Assemblée Délibérante

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Catherine HURAUT,

- **DÉCIDE** de prendre acte de la délibération présentée

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur René CARANDANTE, et après en avoir délibéré,

Prend acte de la délibération présentée.

2

URBANISME

Retrait de la Délibération 2023_07_100_3 concernant l'approbation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Monsieur René CARANDANTE expose à l'Assemblée Délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-32, R. 2225-1, R. 2225-4; R. 2225-7, R. 2225-8 ; R. 2225-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie, notamment le paragraphe 1.2. ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/01/-004 du 8 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Var (RD.DECI) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023_018 du 11 avril 2023 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune ;

Vu la réunion publique d'information en date du 12 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours du 04/10/2023 ;

Considérant que le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) constitue une déclinaison au niveau communal du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le département du Var (RDDECI).

C'est un document d'analyse et de planification de la DECI au regard des risques d'incendie présents et à venir, document clé pour la commune.

Il s'établit dans la continuité de l'arrêté municipal n° 2023_018 de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), du 11 avril 2023 (document obligatoire). Cet arrêté avait pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre à compte, d'inventorier les PEI et de fixer leurs modalités de contrôle.

Considérant qu'une étude complète de la DECI a été réalisée afin d'identifier les carences et de connaître les priorités d'équipements tout en s'assurant de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre. Une hiérarchisation des actions à mener a été réalisée en fonction des risques liés aux bâtiments, de la DECI existante et du nombre de résidents par secteur donné.

Considérant que la commune souhaite planifier ces installations, sur le domaine public, sur une durée de 10 ans à compter de 2024 pour répondre aux urgences soulignées, et en fonction également des impératifs du budget communal.

Le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SC.DECI) de la commune de La Croix-Valmer annexé à l'arrêté N°2023_117 est approuvé.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de retirer par la présente délibération, la délibération n° 2023_07_100 du Conseil Municipal du 19 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, *oui l'exposé de Monsieur René CARANDANTE, et après en avoir délibéré,*

DÉCIDE

à l'unanimité avec 20 voix pour et 2 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

3 ADMINISTRATION GENERALE

Abrogation de la délibération N° 2020_04_028_1 - Délégation de pouvoirs au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le procès-verbal en date du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération N° 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la mise à jour de l'article L.2122-22 du C.G.C.T du 23 février 2022 portant rédaction des pouvoirs de délégation au Maire ;

Vu les modifications apportées par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment ses articles 110, 173 et 177 ;

Considérant la nécessité d'abroger la délibération n° 2020_04_028_1 du 8 juin 2020 ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle délibération reprenant les points numéro 29, 30 et 31 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'abroger** la délibération n° 2020_04_028_1 du 8 juin 2020 et d'établir par la suite une nouvelle délibération à jour.

Le Conseil Municipal, *oui l'exposé de Monsieur René CARANDANTE, et après en avoir délibéré,*

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

4

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de pouvoirs au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le procès-verbal en date du 25 Mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération N° 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant que les lois n° 2022-217 du 21 février 2022 art. 110, n° 2022-217 du 21 février 2022 – art. 173 et n° 2022-217 du 21 février 2022 – art. 177, ont apporté des modifications relatives aux délégations que le conseil municipal peut consentir au Maire ;

Considérant qu'afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, et de permettre le règlement de multiples dossiers tributaires de délais parfois très courts, il est proposé au Conseil Municipal de préciser et d'adapter la délégation faite à Monsieur le Maire, pour toute la durée de son mandat, afin d'accomplir les actes de gestion énumérés à l'article L.2122-22 précité, et précisé ci-après.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 8 juin 2020, afin de déterminer certaines limites dans la délégation autorisée par le Conseil Municipal par l'ajout de nouvelles attributions ;

Considérant qu'il convient de retirer, ce jour, ladite délibération N° 2020_04_028_1, en date du 8 juin 2020 ;

La délibération N° 2020_04_028_1 est retirée ce jour.

Ainsi, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ De fixer, dans la limite de 20 000 €, par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3/ De procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi

que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être:

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises,
- avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière;

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement;

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus;

Pour les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du C) du même article, la limite est fixée à 2 millions d'euros ;

4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, dans la limite de 8 000 000 € ;

16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans tous les cas et devant les juridictions suivantes:

- Saisine et représentation devant les trois juridictions administratives (tribunal administratif, cours administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative, y compris pour les contentieux en référé;
- Saisine et représentation de la commune devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, Cour de Cassation), y compris les dépôts de plainte avec constitution de partie civile et pour les actions en référé;

17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce, dans la limite de 20 000 € ;

18/ De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les

conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;

21/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22/ Sans objet.

23/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24/D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25/ Sans objet.

26/ De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou établissements publics, toute subvention d'investissement et de fonctionnement, susceptible d'être accordé dans le cadre des projets communaux, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense;

27/ De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas les crédits prévus au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30/ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31/ D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est proposé de confier l'exercice de ces attributions en cas de suppléance ou d'empêchement du Maire, à Monsieur le Premier Adjoint ou à l'Adjoint ayant reçu délégation temporaire de suppléance.

Cette délibération permettra l'exécution rapide de certaines affaires courante ou urgentes dans l'intervalle de deux conseils municipaux, facilitant ainsi la gestion administrative de la commune.

En outre, les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que les délibérations et le maire est tenu d'en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal, lequel peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **De donner**, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, délégation permanente à Monsieur Bernard JOBERT pendant toute la durée de son mandat de Maire, pour toutes les affaires visées ci-dessus.
- **De confier** l'exercice de ces attributions, en cas de suppléance ou d'empêchement du Maire, à Monsieur René CARANDANTE, Premier Adjoint et à l'Adjoint ayant reçu délégation temporaire de suppléance en l'absence du Maire et du Premier Adjoint.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur René CARANDANTE, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

5 DIVERS
Dénomination chemin du MAQUIS

Monsieur René CARANDANTE expose à l'Assemblée Délibérante,

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les rues et places publiques. De même, il indique qu'il tient de ses pouvoirs de police généraux le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies y compris privées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28,

Considérant la demande du collectif des riverains du Chemin situé entre Bd Abel Faivre et Chemin Mervue, représenté par Monsieur Jacques Eric HASSID, de dénommer l'impasse privée chemin du Maquis, desservant les propriétés cadastrées BS 33, BS 35, BS 46, BS 48, BT 34 ;

Considérant qu'il convient de dénommer cette voie pour faciliter le repérage, le travail des préposés et la nécessité d'accès des secours et autres services publics ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'approuver** le choix du collectif des riverains du Chemin situé entre Bd Abel Faivre et Chemin Mervue de dénommer la voie privée desservant les habitations parcelles cadastrées BS 33, BS 35, BS 46, BS 48, BT 34.

Monsieur René CARANDANTE propose au Conseil municipal de dénommer cette voie : Chemin du Maquis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur René CARANDANTE, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

6 PERSONNEL
Création d'un emploi permanent à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332 et L. 422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un directeur des ressources et moyens, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés.

Monsieur René CARANDANTE rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur René CARANDANTE expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de directeur des ressources et moyens, avec pour mission principale le pilotage des orientations stratégiques en finances et en ressources humaines, et la conduite de projets.

En raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/06/2024 un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emploi des attachés, à temps complet. Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **De créer** un poste de Directeur Ressources et Moyen (DRM), à compter du 01/06/2024, dans le cadre d'emplois des attachés, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :
- **Pilotage** des orientations stratégiques en finances et en ressources humaines
- **Conduite** de projets
- **De créer** un emploi à temps complet.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'Article L. 332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'attaché ou au grade d'attaché principal, échelon 1 à 8 selon expérience.

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur René CARANDANTE, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

7

PERSONNEL

Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un DGA, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés.

Monsieur René CARANDANTE rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 10 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général adjoint des services (ou DGA).

Monsieur René CARANDANTE expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions, sous l'autorité du maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emploi des attachés, par voie de détachement.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général adjoint des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé. Il bénéficiera de la NBI et du RIFSEEP.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **De créer** un emploi fonctionnel de DGA, à compter du 01/06/2024,
- **De créer** cet emploi à temps complet.

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, *oui l'exposé de Monsieur René CARANDANTE, et après en avoir délibéré,*

DÉCIDE

à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

8 PERSONNEL Modification du temps de travail du contrat parcours emploi compétences (P.E.C.)

Monsieur René CARANDANTE informe l'assemblée délibérante :

Un contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) a été recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie à raison de 25 heures par semaine, selon la délibération n° 2023_04_061_4 du 11 mai 2023.

Ce contrat à durée déterminée a été conclu pour une période de 1 an à compter du 17 avril 2023, soit jusqu'au 16 avril 2024.

L'État prendra en charge 60% de la rémunération correspondant au S.M.I.C, sur la base d'un contrat de 20h par semaine.

Monsieur René CARANDANTE propose à l'Assemblée Délibérante :

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'accroissement des missions, il est proposé, dès le 1^{er} janvier 2024, de modifier le temps de travail de ce contrat P.E.C et de le passer à 28 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- **D'adopter** la proposition qui lui est faite,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur René CARANDANTE, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

9 SOCIAL Convention de réservation de logements et de gestion en flux entre la Commune de La Croix Valmer et les bailleurs sociaux pour la période 2023-2026 - Autorisation de signature

Monsieur René CARANDANTE expose à l'Assemblée Délibérante :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement à un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite loi LEC ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, qui modifie les modalités de gestion des droits de réservations des logements locatifs sociaux, faisant de la gestion en flux le seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux ;

Vu la loi n°2022-271 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, qui repousse l'échéance de cette mise en place au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020, modifié par le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, qui précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.441-1-6 et pour la partie réglementaire les articles R.441-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation prévoyant qu'une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur et définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre ;

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des adjoints ;

Vu les conventions ci-annexées (Var-Habitat et Erilia) ;

Considérant qu'au regard des évolutions des caractéristiques du parc social, du profil des demandeurs, des obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et des objectifs de mixité sociale, la gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social ;

Considérant que la politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions » ;

Considérant que cette dernière, visant à accroître transparence, efficacité des processus d'attribution des logements sociaux et mixité sociale au sein des territoires, place l'intercommunalité chargée de la réalisation du Programme Local de l'Habitat au centre du dispositif et favorise ainsi l'articulation de la politique de production de logements avec celle de peuplement ;

Considérant que les objectifs ainsi visés portent à une plus grande souplesse de la gestion du parc social, à l'optimisation de l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en facilitant la mobilité résidentielle, notamment l'accès au logement des plus défavorisés, et enfin au renforcement du partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement du territoire ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la gestion en flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de la Commune de La Croix Valmer au plus tard le 23 novembre 2023 ;

Considérant que l'aboutissement de cette démarche se traduira par la signature de nouvelles conventions entre la Commune de La Croix Valmer et chacun des bailleurs présents (Var-Habitat et Erilia). Ces conventions sont conclues pour une durée de 3 ans, peuvent être modifiées par voie d'avenant en accord entre les parties et tiennent compte des objectifs et obligations des réservataires ;

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la mise en place du nouveau dispositif de réservation d'un flux annuel de logements locatifs sociaux sur le territoire de La Croix Valmer ;
- **D'approuver** les termes des conventions ci-annexées (Var-Habitat et Erilia) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur René CARANDANTE, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

**10 FINANCES
Décision modificative Numéro 4**

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, en charge des finances, présente la décision modificative N° 4 du budget principal.

Il explique qu'il est nécessaire de faire des ajustements de crédits sur les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement.

Les mouvements à apporter au budget principal 2023 sont les suivants :

Chapitre	fonction	nature	Op	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes	SERVICE
023	01	023		D	F	O	Virement à la section d'investissement	110 100,00		FIN
011	323	60621		D	F	R	Combustibles	3 000,00		ST
011	510	60632		D	F	R	Fournitures de petit équipement	10 000,00		CTM
011	845	615231		D	F	R	Entretien, réparations voiries	-8 000,00		ST
011	020	6161		D	F	R	Multirisques	4 500,00		ST
011	020	62268		D	F	R	Autres honoraires, conseils	50 400,00		ST
012	020	64111		D	F	R	Rémunération principale titulaires	-150 000,00		RH
65	845	65568		D	F	R	Autres contributions	-11 000,00		ST
65	020	65888		D	F	R	Autres charges diverses gestion courante	-9 000,00		ST
68	01	6817		D	F	R	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	192 800,00		FIN
							TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	192 800,00		
75	020	75888		R	F	R	Autres produits divers gestion courante		192 800,00	JUR
							TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		192 800,00	
							SECTION DE FONCTIONNEMENT	192 800,00	192 800,00	
20	510	2031	294	D	I	R	Frais d'études AMENAGEMENTHPAD	2 000,00		ST
21	510	21351	244	D	I	R	MISE EN CONFORMITE BATIMENTS	140 000,00		ST
23	4238	2313	294	D	I	R	Constructions AMENAGEMENTHPAD	1 000,00		ST
23	510	2313	296	D	I	R	Constructions COMPLEXE PETITE ENFANCE	7 300,00		ST
23	323	2315	243	D	I	R	Install., matériel et outill. technique REFLECTION PISCINE	-50 400,00		ST
23	845	2315	254	D	I	R	Install., matériel et outill. technique REFLECTION VOIRIE DIVERSE	10 200,00		ST
							TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	110 100,00		
021	01	021		R	I	O	Virement de la section de fonctionnement		110 100,00	FIN
							TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		110 100,00	
							SECTION D INVESTISSEMENT	110 100,00	110 100,00	
							BALANCE GENERALE	302 900,00	302 900,00	

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération N° 2023_03_039_22, portant approbation du budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la délibération N° 2023_05_073_4, portant décision modificative N°1 du budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la délibération N° 2023_06_93_15, portant décision modificative N°2 du budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la délibération N° 2023_06_106_9, portant décision modificative N°3 du budget primitif 2023 de la commune ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** la décision modificative N° 4 du budget du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, *oui l'exposé de Monsieur René CARANDANTE, et après en avoir délibéré,*

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

11 **ADMINISTRATION GENERALE**
Décisions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Article 1 : Monsieur René CARANDANTE présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

236	09/10/2023	Décision portant signature d'une prolongation de la convention d'occupation temporaire à titre onéreux GRAND CAP PINEDE
237	10/10/2023	Décision portant signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire à Grand Cap – Mickaël TRUFFAUT
238	12/10/2023	Décision portant déclaration sans suite de la consultation n° 2023*07, intitulé "Rénovation et extension de l'éclairage public chemin de provence" adressée aux différents soumissionnaires
239	16/10/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation Temporaire à titre gracieux Villa viano Jean-Marie BALLOUARD
240	16/10/2023	Abrogation de la décision N°2022_158 en ce sens que la pièce annexe et les montants indiqués dans la décision sont erronés – Société Logitud solutions
241	24/10/2023	Décision portant délégation du droit de préemption urbain à L'EPF PACA – aliénation de la parcelle BZ n°166
242	18/10/2023	Décision portant l'acquisition d'une concession au cimetière à Madame LAZEWSKI Kaoter pour une durée de 30 ans. Concession Carré D R9 n° 13.
243	18/10/2023	Décision portant signature d'une convention d'occupation avec l'établissement CFA les 3 CAPS résidence GRAND CAP

244	18/10/2023	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché 2022*11*01, intitulé « Création du jardin du train des pignes, lot 01 Démolitions, gros œuvre, VRD », avec la S.A.S. SEETA
245	18/10/2023	Décision portant signature de la clôture de la régie recette « Location des salles communales et du matériel » à compter du 1er janvier 2024
246	19/10/2023	Décision portant Virements de crédits N°1 du compte de dépenses imprévues- section de fonctionnement du budget annexe Logement et Habitat
247	24/10/2023	Décision portant signature du contrat avec la société AQUANETT en vue du dégraissage du réseau d'extraction des buées grasses de la cuisine
248	24/10/2023	Décision portant prolongation de la location GRAND CAP BOULANGERIE DES PALMIERS jusqu'au 3 novembre 2023
249	25/10/2023	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N°2302906-1 Affaire SCI LES GÂCHES
250	25/10/2023	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N°2302898-1 Affaire SCI LES GÂCHES
251	25/10/2023	Décision portant désignation du cabinet BRL - BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER pour représenter la collectivité dans l'affaire près le Tribunal Judiciaire de Draguignan - Affaire Monsieur François SCHREIBER
252	26/10/2023	Décision portant signature du contrat avec la société HOBART en vue de l'entretien des matériels de cuisine
253	26/10/2023	Décision portant signature du contrat avec la société HOBART en vue de l'entretien des matériels de cuisine
254	26/10/2023	Décision prolongation location grand cap entreprise blue bikes logement N°3121
255	31/10/2023	Décision portant signature de la modification 2 au marché n° 2023*06, intitulé "Travaux de rénovation énergétique de la chaufferie de la Gendarmerie de La Croix Valmer", avec la Société E2S
256	08/11/2023	Décision portant signature d'une convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur René CARANDANTE, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h49.

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de Séance
Madame Linda TRIBET**